

02/12/2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi le 2 décembre 2024 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère	Renée Montgrain
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Olivier Paiement Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, madame Josée Bolduc, directrice générale, greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 30 et présente l'ordre du jour. Le public est avisé que la séance est enregistrée et qu'elle sera disponible sur la page Facebook de la Municipalité.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024.
4. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
5. Acceptation des salaires et des comptes
6. Dépôt de la correspondance du mois de novembre 2024
7. Administration
 - 7.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 7.2 Registre public des déclarations des élus
 - 7.3 Adoption du règlement n°2024-133 modifiant le règlement relatif à la gestion contractuelle
 - 7.4 Demande de subvention – 2 Bornes de recharge double pour le centre communautaire de Weedon
 - 7.5 Embauche d'un préposé à l'aréna
 - 7.6 Préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout - poste de garde
 - 7.7 Augmentation du salaire au poste de brigadier(ère)
 - 7.8 Vision stratégique de la MRC du Haut-Saint-François - Appui
 - 7.9 Fonds réservés – Ressource commune en loisirs
 - 7.10 Fonds réservés – Protection des lacs et rivières
 - 7.11 Fonds réservés – Compteurs d'eau
 - 7.12 Fonds réservés – Préposé aux réseaux aqueduc et égout
 - 7.13 Appropriation du surplus accumulé – route 257
8. Travaux publics
 - 8.1 Embauche d'un journalier-opérateur – occasionnel temps partiel (liste de rappel) – Saison hivernal 2024-2025
 - 8.2 Embauche d'un journalier-opérateur occasionnel temps partiel (liste de rappel) – Saison hivernal 2024-2025
9. Sécurité publique
 - 9.1 Adoption du budget 2024 de la *Régie incendie des Rivières*
10. Hygiène du milieu
 - 10.1 Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP – Appui
 - 10.2 Approbation et autorisation de signature d'une Entente de collecte des matières recyclables avec la MRC du Haut-Saint-François

10.3 Avenant – Contrat de services de EXP – Programmation pour l’usine de Weedon centre

11. Urbanisme et développement
 - 11.1 Rétrocession – 3037, chemin Ferry
 - 11.2 Vente du lot n°6 653 388 rue Dumas
12. Divers et affaires nouvelles
13. Informations des membres du Conseil
14. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l’ordre du jour*)
15. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2024-218

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l’ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-219

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. INTERVENTION DU PUBLIC (tout sujet d’intérêt municipal)

- Le nouvel immeuble à logements à Saint-Gérard semble près de la rue.

5. ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2021-106 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d’une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu’ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-220

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l’inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **394 613,67 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	140 878,70 \$
Opérations courantes à payer :	<u>126 900,31 \$</u>
Sous total	267 779,01 \$
Salaires payés :	<u>126 834,66 \$</u>
Grand total :	394 613,67 \$

Que le rapport soit classé sous le numéro 11-2024 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

6. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune autre information spécifique n'est à noter, par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, dépose la correspondance pour le mois de novembre 2024.

7. ADMINISTRATION

7.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec (LERMQ) (art. 357 et 358), les déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposées. Toujours en conformité avec la LERMQ et selon l'article 360.2, la directrice générale et greffière-trésorière transmettra au ministre des Affaires municipales (MAMH) un relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaire et ceux qui ne l'auraient pas fait.

7.2 REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS

La directrice générale mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre tenu en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, article 6, depuis le dernier dépôt. Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer l'indépendance et compromettre l'intégrité.

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°2024-133 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Weedon a adopté, le 9 juillet 2018, son règlement relatif à la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du code municipal (CM) relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par, Daniel Sabourin, conseiller au district n°2, lors de la séance ordinaire du conseil le 4 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé par le maire, Eugène Gagné lors de la séance ordinaire du conseil le 4 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-221

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement n°2024-133 concernant la gestion contractuelle, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

1. L'article n°11.3 du Règlement numéro 2018-068 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article ci-après :

« Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

2. Le Règlement numéro 2018-068 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 11.2 de l'article numéro 11.2.1 :

« 11.2.1 : Lorsque la Municipalité utilise la mesure de l'article 11 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires. »

3. L'article 14 du règlement numéro 2018-068 sur la gestion contractuelle devient l'article 16 et l'article 15 devient l'article 17. De plus, le Règlement numéro 2018-068 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 13 du nouvel article 14 :

« Article 14 : Conclure certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

Malgré les articles 304 *L.E.R.M.* et 269 *C.M.*, la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un

élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 269.1 Code municipal. Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « *Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués* », soit :

- Alimentation ;
- Restauration ;
- Station-service ;
- Pharmacie ;
- Quincaillerie ;
- Vente de pièces mécaniques ;
- Location de machinerie ou d'outils.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.

4. Le Règlement numéro 2018-068 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 14 du nouvel article 15 :

« Article 15 : Conclure certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt

Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M., la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- Le nom de l'élu ;
- Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;
- L'objet du contrat de service et son prix. »

5. Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

ADOPTÉ

7.4 DEMANDE DE SUBVENTION – 2 BORNES DE RECHARGE DE TYPE SUR RUE DOUBLES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WEEDON

ATTENDU QUE des citoyennes, citoyens et des visiteurs de la municipalité, demande un accès à une borne de recharge électrique au centre communautaire de Weedon ;

ATTENDU QUE le montant d'aide financière accordée peut atteindre un montant maximal de 48 000\$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-222

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les membres du conseil autorisent qu'une demande de subvention soit effectuée dans le cadre du *Programme de subvention de 4 500 bornes*, pour l'octroi de deux bornes de recharge électrique pour le centre communautaire de Weedon.

QUE les membres du conseil autorisent madame Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière à signer la demande d'aide financière et tout autre document relatif à cette demande pour et au nom de la Municipalité.

QUE cette résolution abroge la résolution n°2024-179
ADOPTÉE

7.5 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QU'un poste occasionnel à temps partiel de préposé à l'aréna est à combler ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-223

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l'embauche de monsieur Richard Cloutier au poste de préposé à l'aréna, poste occasionnel à temps partiel, à compter du 20 novembre 2024 ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cet employé ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employé.

ADOPTÉE

7.6 PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - POSTE DE GARDE

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Audet a prévenu la Municipalité de son départ du poste de préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout – poste de garde et que celui-ci sera effectif le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste doit être comblé ;

EN CONSÉQUENCE ;

2024-224

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le lien d'employé à temps partiel avec M. Audet se termine le 31 décembre 2024 selon le contrat de travail signé le 15 janvier 2024 ;

QUE Madame Marion Lenoir sera dorénavant disponible pour occuper le poste préposé aux réseaux d'aqueduc et d'égout à temps partiel, à raison d'environ une fin de semaine sur deux (poste de garde) et à l'occasion des vacances du responsable des réseaux, lorsque nécessaire puisqu'elle occupe déjà le poste de préposée à temps complet ;

QUE les conditions relatives à cet emploi sont celles convenues pour le poste de préposé aux réseaux à temps partiel.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel des employés.

ADOPTÉE

7.7 AUGMENTATION DU SALAIRE AU POSTE DE BRIGADIER(ÈRE)

2024-225

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'augmenter le salaire du poste de brigadier(ère) de 2,5% pour l'année 2025 à compter du 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE

7.8 VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS - APPUI

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signifié à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par sa résolution numéro 2024-02-539 adoptée le 21 février 2024, son intention d'entreprendre le processus de révision de son SAD ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) [ci-après citée, la Loi] la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'énoncé a été adopté le 16 octobre 2024 par la résolution 2024-10-720 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 2.6 de la Loi, la MRC a transmis aux municipalités de son territoire le projet d'énoncé ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 2.7 et 2.20 de la Loi, les municipalités disposent d'un délai de 120 jours afin de transmettre à la MRC leurs commentaires par rapport au projet d'énoncé ;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de démarche concertée, la MRC trouve important que la municipalité se prononce sur ce projet d'énoncé ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a également présenté le projet d'énoncé à sa population (7 novembre) ainsi qu'aux organismes partenaires du territoire (24 octobre) et que ces derniers ont eu l'opportunité d'apporter leurs commentaires lors de ces présentations ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité juge que la démarche de consultations réalisée par la MRC auprès de la collectivité ainsi que le projet d'énoncé qui en résulte a permis de bien définir les enjeux à venir ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'énoncé tient compte des préoccupations et des valeurs émises par la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'énoncé proposé définit un langage rassembleur pour le développement culturel, économique, social et environnemental de la collectivité et qu'à cet effet, la municipalité adhère aux grands principes faisant partie prenante de ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-226

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité est en accord avec le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC.

ADOPTÉE

7.9 FONDS RÉSERVÉS – RESSOURCE COMMUNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a reçu en 2024 une 2^e tranche de subvention d'un montant de 100 000 \$ dans le cadre du *Programme volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'a pas été entièrement dépensé ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-227

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le montant de 46 412 \$ provenant de l'aide financière obtenue du *Programme volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité* soit transféré dans le *Fonds réservés - Ressource commune en loisirs*.

ADOPTÉE

7.10 FONDS RÉSERVÉS – PROTECTION DES LACS ET RIVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a mis au budget 2024 un montant pour la protection des lacs et rivières ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'a pas été entièrement dépensé ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-228

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le montant de 34 950 \$ alloué au poste n° 02-470-00-002 soit transféré dans le *Fonds réservés – protection des lacs et rivières*.

ADOPTÉE

7.11 FONDS RÉSERVÉS – COMPTEURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a mis au budget 2024 un montant pour les compteurs d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'a pas été entièrement dépensé ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-229

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le montant de 20 000 \$ alloué au poste n° 02-413-00-411 soit transféré dans le *Fonds réservés – compteurs d'eau*.

ADOPTÉE

7.12 FONDS RÉSERVÉS - PRÉPOSÉ AUX RÉSEAUX AQUEDUC ET ÉGOUT

ATTENDU QU' un montant de 92 443 \$ provenant de l'aide financière accordé dans le cadre du programme le cadre du *Programme volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR-4)* a été réservé en 2023 (fonds réservés – préposé aux réseaux aqueduc et égout);

ATTENDU QU' un deuxième versement équivalent est prévu à la fin de l'année 2024;

ATTENDU QU' un montant de 55 700 \$ a été utilisé relativement au projet pour lequel ces sommes sont versées;

EN CONSÉQUENCE,

2024-230

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le montant de 36 743 \$, provenant du 2^e versement de l'aide financière, soit ajouté au fonds réservés – préposé aux réseaux aqueduc et égout.

ADOPTÉE

7.13 APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ – ROUTE 257

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture de la MRC du Haut-Saint-François pour payer des frais non subventionnés de la route 257 et dont le montant ne fait pas non plus parti d'un règlement d'emprunt ;

EN CONSEQUENCE,

2024-231

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les fonds, correspondant au montant supplémentaire de 33 888,66\$ que la Municipalité doit payer relativement à la réfection de la route 257, soit pris à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR – OCCASIONNEL TEMPS PARTIEL (LISTE DE RAPPEL) – SAISON HIVERNAL 2024-2025

2024-232

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE procéder à l'embauche de monsieur Pascal Denis à titre de journalier-opérateur, pour la conduite du chargeur ou d'un camion de déneigement, poste occasionnel à temps partiel (liste de rappel) pour la saison hivernale 2024-2025 ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cet employé ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employé.

ADOPTÉE

8.2 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR - OCCASIONNEL TEMPS PARTIEL (LISTE DE RAPPEL) – SAISON HIVERNAL 2024-2025

2024-233

IL EST PROPOSÉ PAR le conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE procéder à l'embauche de monsieur Denis Cloutier à titre de journalier-opérateur occasionnel à temps partiel (liste de rappel) pour la saison hivernale 2024-2025 ;

QUE les dispositions de la convention collective s'appliquent pour cet employé ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l'employé.

ADOPTÉE

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 ADOPTION DU BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INCENDIE DES RIVIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l'exercice financier 2025 de la *Régie incendie des Rivières* a été adopté à sa réunion du conseil d'administration du mois de novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget d'un montant total d'un million neuf cent quarante-trois mille quatre cent trente-neuf dollars (1 943 439\$), doit être adopté par chaque Municipalité membre de la *Régie* ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-234

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Renée Montgrain

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le budget pour l'exercice financier 2025 de la *Régie incendie des Rivières* tel que présenté soit et est accepté par le conseil municipal de Weedon ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à la *Régie incendie des Rivières*.

ADOPTÉE

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1 DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP – MUNICIPALITÉ DE OGDEN - APPUI

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Ligne directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement ;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se trouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine ;

CONSIDÉRANT QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère ;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraine donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP ;

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MLCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'APPUYER la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Ogden à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ;

DE demander au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond de chaque province géologique telle que celle des Appalaches pour la région de l'Estrie.

DE transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la MRC du Haut-Saint-François, au député de Mégantic et à la Fédération des municipalités du Québec (FQM).

ADOPTÉE

10.2 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES AVEC LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*, lequel entraîne d'importants changements dans la gestion des matières recyclables en introduisant une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective ;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

ATTENDU QU' Éco Entreprises Québec est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François (ci-après « La MRC ») a reçu une confirmation d'ÉEQ spécifiant qu'elle a été identifiée par ÉEQ pour conclure une entente portant sur sa désignation à titre d'Organisme signataire de l'entente-cadre et ce, pour les 14 Municipalités de la MRC ;

ATTENDU QU' il y a lieu que la Municipalité de Weedon (ci-après désignée La Municipalité) a délégué à la MRC certains de ses pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial ;

ATTENDU QUE toute municipalité locale ou régie peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

ATTENDU QUE la MRC désire, dans la mesure du possible, maintenir les opérations de collecte sélective selon les modèles actuellement en place et ce, jusqu'à l'adoption et l'opérationnalisation du ou des scénarios permettant d'optimiser la collecte sélective et ce, en concluant avec la Municipalité de Weedon une entente particulière ;

ATTENDU QUE le texte d'une telle entente particulière pour la collecte et le transport des matières recyclables a été transmis préalablement à la Municipalité de Weedon.

EN CONSÉQUENCE,

2024-236

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve l'entente pour la collecte des matières recyclables entre la MRC et la Municipalité de Weedon ;

QUE le conseil autorise et mandate le maire, Eugène Gagné, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente particulière de collecte des matières recyclables avec la MRC du Haut-Saint-François ;

QU'une copie de la résolution soit transmise à la MRC du Haut-Saint-François avec copie de l'entente signée.

ADOPTÉE

10.3 AVENANT – CONTRAT DE SERVICES DE EXP – PROGRAMMATION POUR L'USINE DE WEEDON CENTRE

ATTENDU QU' contrat a été donné en 2023 à EXP pour la mise à niveau de la télémétrie des usines de production d'eau potable ;

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires ont été engendrés par des achats de nouveaux équipements qui nécessitent une nouvelle programmation complète et fonctionnelle pour permettre l'opération de l'usine telle qu'elle a été conçue ;

EN CONSÉQUENCE ;

2024-237

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte l'avenant au coût de 19 440 \$ plus taxes présentés par la firme EXP relativement aux imprévus survenus au cours des travaux de télémétrie.

ADOPTÉE

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 RÉTROCESSION – 3037, CHEMIN FERRY

ATTENDU QUE le lot n° 6 428 238 du cadastre du Québec correspondant à l'adresse civique 3037, chemin Ferry a été vendu le 16 septembre 2021;

ATTENDU QUE devant le non-respect des conditions indiquées dans l'acte de vente, la Municipalité a entamé les démarches de rétrocession dudit terrain;

ATTENDU QUE le propriétaire du 3037, chemin Ferry a entamé des démarches juridiques dans le but de ne pas procéder à la rétrocession;

ATTENDU QUE le 5 novembre 2024, le propriétaire a déposé une proposition d'entente à l'amiable, soit l'annulation du montant de taxes municipales impayées pour l'immeuble concerné;

ATTENDU QUE la Municipalité considère que ce montant représente un montant moindre que le montant qui devrait être engagé en frais juridiques si la proposition de règlement est refusée;

EN CONSÉQUENCE ;

2024-238

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon accepte l'offre de règlement à l'amiable proposé par le propriétaire du lot n° 6 428 238 du cadastre du Québec et radie les arrérages relatifs à ce terrain, soit un montant de 1 125,10 \$ plus les intérêts encourus.

ADOPTÉE

11.2 VENTE DU LOT N°6 653 388 RUE DUMAS – JONATHAN DESMEULES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon a reçu une offre d'achat pour le terrain portant le numéro de lot n°6 653 388 afin d'y permettre l'implantation d'une nouvelle construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été déposée par monsieur Jonathan Desmeules ;

EN CONSÉQUENCE,

2024-239

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon vende, sans garantie légale et conventionnel de qualité, à monsieur Jonathan Desmeules l'immeuble suivant, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé au 320, rue Dumas, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT (6 653 388), du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Compton.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE ladite vente soit consentie pour la somme de TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$) dont le paiement complet sera effectué lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire, en plus des taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE l'acheteur consent à respecter toutes les conditions de la résolution n°2024-196 et incluses à l'acte de vente.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE M. Eugène Gagné, maire et Mme Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le susdit acte de vente à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

ADOPTÉE

12. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

13. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Rappel que le 5 décembre la Grande Guignolée des médias a lieu au coin de la 2^e Avenue et de la rue Saint-Janvier ;
- Remerciements aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation du souper spaghetti bénéfice du 22 novembre, à la fromagerie P'tits plaisirs, à monsieur Serge Roy, aux bénévoles et à gens qui ont participé au souper ;
- Le maire annonce que le 11 décembre à 19h, aura lieu la séance extraordinaire pour le budget 2025.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

- On s'informe si la reprise du terrain sans frais.
- Question au sujet des sols contaminés.
- Un citoyen demande d'être averti lors du creusage de fossés.
- Concernant la route 257, en quoi consiste ces frais ?
- On demande en quoi consiste la gestion contractuelle.
- Vision de la MRC, demande de précisions.
- Question au sujet de l'entente des collectes matières recyclables.
- On demande le nombre de brigadiers scolaires dans la municipalité.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-240

À 20h07, le conseiller Pierre Bergeron propose la fin de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

MUNICIPALITÉ DE WEEDON

Eugène Gagné,

Maire

Josée Bolduc

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Josée Bolduc, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Josée Bolduc, directrice générale et greffière-trésorière